



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°15/2023

d'occupation du domaine public et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les demandes en date du 19/04/2023 de l'entreprise CIRCET – 2 rue Emile Gallé – 57280 MAIZIERES-LES-METZ ;

Considérant les travaux de pose d'un PAR sur réseau existant pour maison neuve pour Orange qui auront lieu à compter du 03/05/2023 : 2 A rue des Roses ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Du 03/05/2023 au 17/05/2023, le domaine public sera occupé au niveau du 2 A rue des Roses.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 20 avril 2023.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

